



Direction Affaires Générales et Règlementation

SOIRÉE D'OBSERVATION « ON THE MOOD AGAIN » - SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE POPULAIRE DE LA COTE BASQUE

Le samedi 15 juin 2024 - Plage de Marinella

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le programme des animations estivales 2023 ;

VU la demande présentée en date du 30 avril 2024 par Monsieur Philippe BEAUCHAMP, pour la Société d'Astronomie Populaire de la Côte basque, sise 1 place de la Libération à BIARRITZ (64) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er

A l'occasion de la soirée internationale « On the Moon Again », la Société d'Astronomie Populaire de la Côte basque est autorisée à installer des appareils d'observation des astres sur la plage de Marinella :

--le samedi 15 juin de 18h30 à 23h00-

Article 2

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'organisateur sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

<u>Article 6 – Délais et voies de recours</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#